

LA LETTRE CYBER en région Grand Est



février 2023

La thématique du mois **LE DROPSHIPPING**

Qu'est-ce que le dropshipping ?

Le dropshipping est une vente sur Internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. C'est le fournisseur du vendeur qui expédie la marchandise au consommateur. Le vendeur ne gère aucun stock et aucune logistique. Il n'a d'ailleurs jamais le produit vendu entre les mains.

Le dropshipping est-il légal ?

Cette méthode n'est pas interdite par la réglementation. Le vendeur doit néanmoins s'assurer que les produits proposés sont licites, conformes et non dangereux à la réglementation en vigueur. Il doit respecter les règles de la vente à distance et ne pas user de pratiques commerciales déloyales.

Les obligations d'information du vendeur

Le professionnel doit communiquer au consommateur les informations suivantes : Identité du professionnel / Identité de l'hébergeur / Information sur la date de livraison ou de l'exécution du service / Les caractéristiques du produit proposé / Le prix en euro toutes taxes comprises / Les garanties et le droit de rétractation.

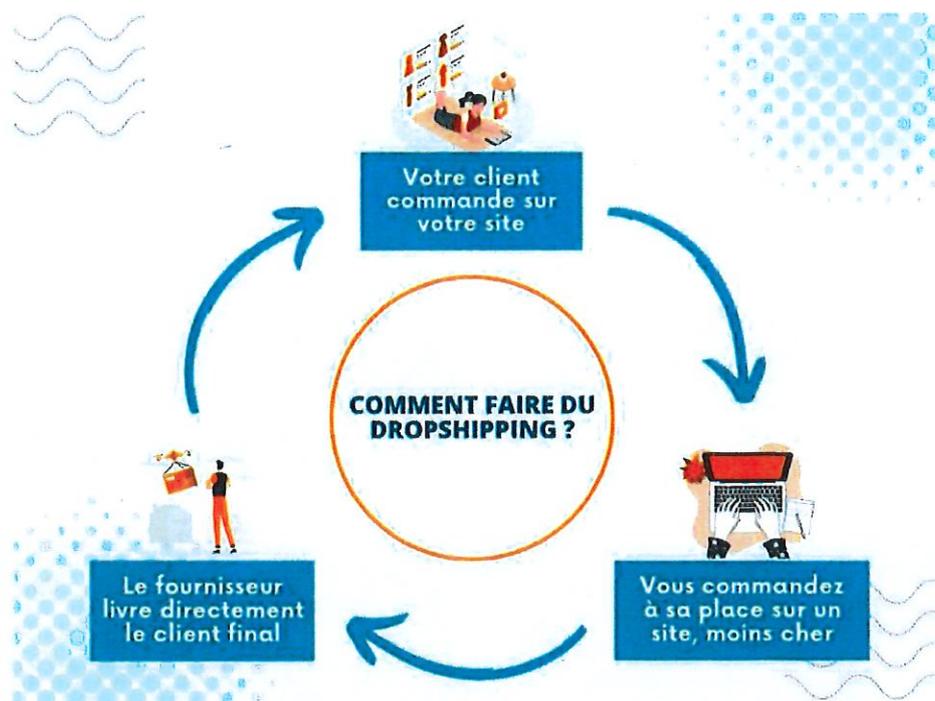
Que dit la réglementation française ?

Dès lors que les produits mis en vente sont licites, ne présentent aucun danger et qu'ils respectent les normes en vigueur, le dropshipping est légal. Cette activité relève de la vente à distance. Une immatriculation au registre du commerce et des sociétés est obligatoire.





Comprendre le dropshipping ?



Attention aux dérives ...

L'intermédiaire revendra le produit X3 voir X10 le prix réel.

DONC ! Attention à la vraie valeur du produit acheté...

Attention au rôle des influenceurs qui font la publicité de certains produits sans en connaître vraiment les caractéristiques.

Attention à ce que l'on ne vous pousse pas à la consommation...

Attention aux vendeurs de produits qui n'existent pas, vous ne reverrez pas votre argent